

La Rectrice  
Chancelière des Universités

A

Destinataires in fine

Reims, le 15 mars 2019

Rectorat

Direction des Ressources  
humaines

Division des personnels  
d'enseignement,  
d'éducation et psychologues de  
l'éducation nationale  
DPE4

Affaire suivie par  
Jessy BECRET  
Téléphone  
03.26.05.69.32  
Télécopie  
03.26.05.69.78  
Courriel

[ce.dpe4@ac-reims.fr](mailto:ce.dpe4@ac-reims.fr)

1, rue Navier  
51082 Reims Cedex

Accueil du public  
Du lundi au vendredi  
08h30-12h30 | 13h30-17h00

**Objet : Affectation et évaluation des personnels d'enseignement, d'éducation et psychologues non titulaires du second degré public – rentrée scolaire 2019**

La présente note de service a pour objet de vous préciser les modalités d'affectation pour la rentrée 2019 des personnels enseignants, d'éducation et psychologues non titulaires, ainsi que celles relatives à leur évaluation au titre de l'année scolaire 2018-2019.

Cette note détaille les procédures suivantes :

I - Affectation des personnels enseignants, d'éducation et psychologues non titulaires au titre de l'année scolaire 2019-2020

II - Evaluation 2018-2019 des contractuels exerçant des fonctions d'enseignement, d'éducation et psychologues

III - Notation 2018-2019 des maîtres auxiliaires

Elle est accompagnée des annexes suivantes :

- Annexe n°1 : liste des zones de remplacement
- Annexe n°2 : carte des zones de remplacement
- Annexe n°3 : liste des disciplines

Vous voudrez bien prendre toutes les dispositions nécessaires pour que les intéressés en aient connaissance.

## I - Affectation des personnels enseignants, d'éducation et psychologues non titulaires au titre de l'année scolaire 2019-2020

Tous les personnels non titulaires, en CDD ou en CDI, doivent obligatoirement formuler leurs vœux d'affectation uniquement au moyen de la procédure informatique.

### A - PROCEDURE ET CALENDRIER

La procédure de saisie par internet s'effectuera du **18 mars 2019 au 03 avril 2019 minuit**

#### 1- Saisie des vœux :

L'identification se fera par le biais du NUMEN. Un mot de passe devra ensuite être choisi. Il permettra d'accéder de nouveau au dossier par la suite.

Pour se connecter sur le site de l'académie, les personnels concernés devront saisir l'adresse suivante : <http://www.ac-reims.fr> , puis aller dans les rubriques :

- ① Personnel,
- ② Mouvement-intra-academique-2019,
- ③ Personnels enseignants du second degré, personnels d'éducation, et psychologues,
- ④ **Affectation des contractuels enseignants second degré, CPE et PsyEN**
- ⑤ Affectation académique : accès à l'application de saisie des vœux

#### 2- Accusé réception : réception et retour

Un **accusé de réception détaillé** sera édité et adressé aux intéressés **à partir du 08 avril 2019**, dans l'établissement de rattachement administratif, le cas échéant, ou dans l'établissement dans lequel ils seront affectés à cette date. Pour ceux qui ne seront plus en poste, il sera envoyé dans le dernier établissement d'affectation qui le leur transmettra.

**Les personnels concernés devront vérifier minutieusement les informations mentionnées sur le document, le signer et porter toute modification jugée nécessaire en rouge**

**Il devra être retourné au bureau DPE 4 pour le 03 mai 2019**

Les personnels non titulaires qui obtiendraient de nouveaux titres ou diplômes entre l'envoi de leur accusé de réception et la rentrée scolaire 2018-2019 ou qui désireraient signaler une modification de leur situation voudront bien en informer le bureau DPE 4 du Rectorat.

Toute pièce justificative devra être accompagnée d'une lettre rappelant les nom, prénom, discipline et établissement d'affectation des intéressés.

### B - MODALITES DE PARTICIPATION

**Les participants devront impérativement formuler au minimum trois vœux de type « zone »**. Ces vœux doivent correspondre à des zones géographiques (pour la liste détaillée des zones de remplacement, référez-vous à la liste jointe en *annexe 1* et à la carte en *annexe 2*).

**10 vœux, au maximum, peuvent être émis.**

Pour le libellé des disciplines, se référer à la liste jointe en *annexe 3*.

---

**Attention : tout agent en C.D.I. qui ne formule pas au moins trois zones de vœux sera affecté dans l'intérêt du service sur poste vacant. Tout autre agent voit ses possibilités d'affectation réduites.**

---

Il est possible d'indiquer une deuxième discipline d'affectation dans la zone réservée à cet effet, afin d'optimiser les possibilités d'affectation, **mais uniquement si la candidature de l'agent a été validée par le représentant du corps d'inspection concerné au cours de l'année scolaire.**

Les agents pourront, s'ils le souhaitent, demander le maintien sur un établissement où ils ont été affectés au cours de l'année. *C'est le seul vœu précis de type « Etablissement » qui sera accepté.* S'ils optent pour ce maintien, il leur faudra indiquer en premier vœu le numéro de l'établissement concerné.

Exemple : vœu n° 1 – maintien  
vœu n° 2 – zone de Reims  
vœu n° 3 – zone de Charleville  
vœu n° 4 – zone de Sedan

Les personnels enseignants non titulaires ayant exercé dans l'enseignement privé devront impérativement transmettre au bureau DPE 4 un état de services afin que leur ancienneté puisse être prise en compte.

#### ELEMENTS D'AIDE A LA SAISIE DESTINES AUX MAITRES AUXILIAIRES :

- \* DIPLOMES : seul le diplôme le plus élevé doit être indiqué.
- \* EXPERIENCE PROFESSIONNELLE : concerne l'expérience acquise dans le secteur privé (hors Education Nationale) pour les disciplines de type professionnel (maximum 3 ans).

#### C - MODALITES D'AFFECTATION ET COMMUNICATION DES RESULTATS

Les personnels non titulaires seront affectés après consultation de la Commission Consultative Paritaire, sur des postes restés vacants à l'issue des opérations de mutations des titulaires.

Il sera tenu compte de leur expérience en qualité de contractuels et, dans toute la mesure du possible, des vœux géographiques formulés.

Chaque agent ainsi affecté recevra un avis d'affectation à son domicile **à partir du 12 juillet 2019**.

Les chefs d'établissement pourront consulter les résultats des affectations des personnels enseignants non titulaires à l'issue de la commission (accès sur LILMAC).

#### D - INFORMATIONS CONCERNANT L'ANNEE SCOLAIRE 2019-2020

Les personnels non titulaires qui ne se présenteront pas dans leur établissement d'affectation lors de la pré-rentrée, sans justification, ainsi que ceux nommés sur poste de remplacement qui ne répondraient pas aux convocations, seront considérés comme démissionnaires.

Par ailleurs, le fait d'opposer l'absence de véhicule pour rejoindre le poste est irrecevable.

### II - Evaluation 2018-2019 des contractuels exerçant des fonctions d'enseignement, d'éducation et d'orientation

#### A - MODALITES D'EVALUATION

Cette évaluation se fera à l'aide d'une fiche pré-remplie qui vous sera adressée par courriel séparé.

Elle devra refléter la valeur professionnelle de l'agent et être fondée sur la seule manière de servir de l'intéressé. **Je vous invite, à l'occasion de cette campagne, à vous entretenir avec chaque contractuel, et à lui préciser les éléments de votre appréciation.**

En cas de suppléances successives, l'évaluation sera réalisée par l'établissement qui a accueilli l'enseignant sur la durée la plus longue, après consultation des autres chefs d'établissement concernés.

L'appréciation littérale ne devra comporter aucun élément relatif à l'état de santé de l'agent, ou faire référence à des congés de maladie, de maternité ou de paternité.

L'avis que vous devrez porter sur un éventuel renouvellement de l'agent ne concernera pas les contractuels bénéficiant d'un contrat à durée indéterminée.

J'attire votre attention sur la **nécessité de motiver tous les avis, particulièrement ceux qui seraient « défavorables »**.

J'insiste également sur l'importance de veiller à **signaler toute difficulté dans l'exercice des fonctions** qui serait susceptible d'entraîner un non renouvellement de contrat ou a minima la mise en place d'un accompagnement spécifique par les corps d'inspection.

## **B - TRANSMISSION DES FICHES D'EVALUATION ET DES RAPPORTS**

L'ensemble des documents devra parvenir **avant le 17 mai 2019**, directement au bureau DPE 4.

## **C – OBSERVATIONS DE L'AGENT**

Les agents auront la possibilité d'émettre des observations par rapport aux appréciations portées par le chef d'établissement. Le cas échéant, ils pourront joindre un courrier à la fiche d'évaluation.

## **III - Notation administrative 2018-2019 des maîtres auxiliaires**

La campagne de notation 2018-2019 des maîtres auxiliaires de l'enseignement public sera ouverte **du 13 au 17 mai 2019**.

Elle s'effectuera par voie informatique dans le cadre du module EPP intitulé *"Gestion individuelle"*.

**J'attire votre attention sur la nécessité de clore impérativement votre saisie informatique de la notation au plus tard le 17 mai 2019. Aucun traitement ne peut en effet être effectué par les services académiques dès lors qu'un établissement n'a pas effectué cette opération.**

## **A - MODALITES DE NOTATION**

La note est un élément essentiel des opérations d'avancement. Elle doit refléter la valeur professionnelle de l'agent et être fondée sur la seule manière de servir de l'intéressé. Par conséquent, l'appréciation ne doit comporter aucun élément relatif à l'état de santé de l'enseignant, ni faire référence à des congés.

**Je vous invite, à l'occasion de cette campagne de notation, à vous entretenir avec chaque enseignant et à lui préciser les éléments de votre évaluation.**

A partir de 19/20, l'augmentation annuelle s'effectue progressivement, à hauteur de 0,1 point par an. Vous avez la possibilité, pour les agents particulièrement méritants, d'augmenter leur note de manière exceptionnelle. Il convient, dans ce cas, de joindre un rapport motivé.

Les enseignants qui ne peuvent être évalués pour un des motifs suivants : congé de maternité, congé de formation professionnelle, congé de longue maladie, bénéficieront de l'augmentation normale de leur note. En cas de rupture avec les notations précédentes (baisse de pavé ou de note), votre proposition devra également être justifiée par un rapport. En revanche, l'attribution d'une augmentation normale conduisant à un dépassement de la note maximale de la grille ne nécessite pas de rapport particulier.

Je vous précise la signification des abréviations utilisées :

TB : Très bien - B : Bien - AB : Assez bien - P : Passable

## **B - TRANSMISSION DES NOTICES DE NOTATION**

Les notices ne transiteront pas par les Directions des Services Départementaux de l'Education Nationale. Elles devront parvenir **directement au bureau DPE 4, impérativement pour le 17 mai 2019**.

## C - DEMANDES DE REVISION DE NOTES

Il appartient aux enseignants désireux de solliciter une révision de note de joindre leur requête à la notice de notation. Ils devront porter la mention « *Je conteste ma note* » sur cette même notice et signer.  
Vous voudrez bien m'adresser ces demandes de révision de note, accompagnées de votre avis. **Vous renseignerez parallèlement l'indicateur de contestation dans le module EPP.**

Les recours présentés **après le 17 mai 2019** ne seront pas examinés en Commission Consultative Paritaire.

-----

La division des personnels d'enseignement, d'éducation et psychologues de l'éducation nationale (ce.dpe4@ac-reims.fr) est à votre disposition pour tout complément d'information.

Pour la Rectrice et par délégation,  
le Secrétaire général adjoint,  
Directeur des Ressources humaines,



Cyrille BOURGERY



RÉGION ACADÉMIQUE  
GRAND EST

MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE  
MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,  
DE LA RECHERCHE  
ET DE L'INNOVATION



## LISTE DES DESTINATAIRES

Pour attribution :

Mesdames et Messieurs les Chefs d'Établissement

Mesdames et Messieurs les Directeurs de Centre d'Information et d'Orientation

Pour information :

Madame et Messieurs les Directeurs Académiques des Services de l'Éducation Nationale

Monsieur le doyen des inspecteurs pédagogiques régionaux

Mesdames et Messieurs les inspecteurs d'académie - inspecteurs pédagogiques régionaux

Monsieur le coordonnateur des IEN ET/EG

Mesdames et Messieurs les inspecteurs de l'Éducation Nationale

Madame le chef du Service Académique d'Information et d'Orientation des élèves

Mesdames et Messieurs les Inspecteurs de l'Éducation Nationale Information –Orientation